

Règles et règlements régissant l'utilisation des installations de la Ville

ÉDIFICE CENTENNIAL

Conditions de location

- Le locataire doit être présent durant toute la durée de la location.
- Le locataire ne peut sous-louer son contrat, en partie ou en totalité à quelque personne que ce soit, ni à une compagnie, ni à une association.
- La totalité du paiement doit être reçu 10 jours ouvrables avant la date de location.
- Une période de location minimale peut être exigée.
- La période de location doit inclure le montage, le décor, le démontage et le nettoyage par le locataire.
- Les heures de fermeture des installations doivent être respectées.
- La location est pour l'espace intérieur seulement.
- Le locataire louant les salles à l'édifice Centennial a seulement accès aux salles du rez-de-chaussé. L'accès au sous-sol, au 2^e étage et la véranda sont interdits.
- Le locataire peut être responsable du montage et démontage des tables et des chaises et de tout autre équipement nécessaire.
- Le locataire est autorisé à utiliser la cuisine et appareils électroménagers lorsque disponibles, mais doit laisser l'endroit propre après utilisation.
- Le locataire doit avoir sa propre assurance.
- Le locataire peut utiliser la vaisselle et la coutellerie sur place mais il est préférable qu'il apporte les siennes. Les nappes et les serviettes ne sont pas fournis.
- Le locataire doit respecter toutes les règles et règlements (voir les règles et règlements régissant l'utilisation des installations).

Frais et amendes

Frais

- Frais de location : Le taux horaire pour louer une salle.
- Durée minimum de location est de 3 heures.
- Dépôt de sécurité : Un dépôt de sécurité de 200 \$ est exigé pour toute réservation. Ce dépôt sera remboursé dans la semaine suivant l'évènement si aucun dommage ne résulte de cette réservation.
- Frais de nettoyage : Les frais de nettoyage sont sujets à un supplément de 100 \$/location.
- Frais de préposé: Les frais de préposé sont de 22 \$ par heure.

Amendes

- Confetti ou bulles: 50 \$
- Dommages: Coût de remplacement pour les dommages causés.
- Fermeture tardive : 150 % du tarif horaire

Paiement des frais

- Un dépôt initial de 20% du total des frais est payable à la signature du contrat. Le total des frais inclut également le supplément pour le nettoyage, s'il y a lieu.
- Paiement final : Le solde du paiement est dû 10 jours ouvrables avant la date de réservation.
- Dépôt de sécurité : Payable séparément, par chèque, 10 jours ouvrables avant la date de réservation.

Politique d'annulation

- Les annulations reçues de 7 à 30 jours ouvrables avant la date de réservation entraîneront la perte du dépôt initial.
- Les annulations reçues 6 jours ouvrables ou moins avant la date de réservation entraîneront la perte de la totalité du montant de la réservation.